

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-11-032

**OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVEC BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition commerciale de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Vu, la proposition commerciale de la société APAVE ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux proposé par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 9 Rue Docteur HONNORAT - 04000 DIGNE LES BAINS ;

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans et pour un montant de 3 544,04 € HT (soit 4 252,85 € TTC), la première année ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 20 novembre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20231120-DM202311032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notifiée par recommandé avec accusé de réception N°
Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.